

ARRETE N°DAJS 24-44

DELEGATIONS DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- Vu le Code de l'Éducation et notamment ses Livres VII,
- vu les statuts modifiés de l'Université Jean Monnet,
- vu la délibération du conseil d'administration de l'Université en date du 20 mai 2021 portant élection de M. Florent PIGEON à la Présidence de l'Université Jean Monnet,
- vu la délibération du conseil d'administration en date du 31 mai 2021 portant élection des membres du bureau, dont M. Stéphane RIOU en qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration et des Moyens, Chargé de la Stratégie Académique, M. Alain TROUILLET en qualité de Vice-Président à la Formation et aux Relations Internationales, Mme Christelle BAHIER PORTE en qualité de Vice-Présidente à la Recherche et de Mme Séverine ALLEGRA en qualité de Vice-Présidente déléguée « Développement durable et Responsable Sociétale de l'Établissement »
- vu l'arrêté DAJS n°24-23 portant délégation de signature en date du 9 avril 2024

ARRETE

Article 1 :

Est ajouté en fin d'article 7 (structures de recherche) de l'arrêté susvisé n°24-23 du 9 avril 2024 la mention suivante :

En cas d'absence ou d'empêchement des Directrices de l'Institut ARTS, délégation de signature est donnée à **Madame Maria MOREIRA**, Responsable de l'Institut ARTS, pour signer les bons de commande et les services faits sur le CF 9004008, pour l'Institut ARTS.

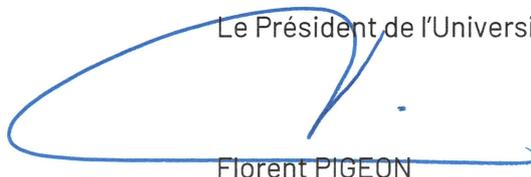
Le reste de l'article est sans changement.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 6 juin 2024

Le Président de l'Université



Florent PIGEON